

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN,
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
- MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

Concerne : 10-09 – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES - DECISION

Dans le cadre du C.C.A.P. du marché de ramassage des ordures ménagères, la case relative au versement par la Communauté de Communes d'une avance forfaitaire au prestataire a été cochée par l'entreprise prestataire.

De ce fait, la perception a automatiquement exercé une retenue de garantie lors du paiement de chaque facture.

Or dans ce type de marché ni avance forfaitaire, ni retenue de garantie ne s'impose, contrairement aux autres marchés.

Il vous est donc proposé de passer un avenant afin de préciser qu'il n'y aura ni avance forfaitaire, ni retenue de garantie, dans ce marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à passer un avenant afin de préciser qu'il n'y aura ni avance forfaitaire, ni retenue de garantie, dans le marché de ramassage des Ordures Ménagères.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,

Gérard DUBO



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the following text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE" around the top edge, "Siège" in the center, "à Margaux (33460)" below it, and "(33460) ARSAC" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Acte à classer

DL2010-09

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T12-08-45.00 (MI20593822)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100128-DL2010-09-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenant n.1 au marché de ramassage des OM: ni avances forfaitaire, ni retenue de garantie ne doivent figurer dans le marché

Date de décision : 28/01/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.2. déchets

Acte : [10-09 - Avenant N°1 au marché de ramassage des ordures ménagères.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/10 à 12:07	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/10 à 12:08	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/10 à 12:29	